

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1089

3 juin 2006

SOMMAIRE

AC Automation Center, S.à r.l., Luxembourg . . .	52270	Librairie Clair Chêne, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. . .	52266
AC Automation Center, S.à r.l., Luxembourg . . .	52271	Librairie Clair Chêne, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. . .	52266
Aqua-Rend Conseil S.A., Luxembourg.	52260	Liko Luxembourg International, S.à r.l.	52258
Avaya Belgium, S.p.r.l., Succursale de Luxembourg, Luxembourg.	52269	Lupus alpha Investment S.A., Luxembourg.	52269
B.R.C. S.A., Business Resort Corporation S.A., Strassen	52226	Media Partners Properties Luxembourg S.A., Lu- xembourg	52265
Bay Bridge S.A., Luxembourg.	52258	Nopco S.A., Luxembourg	52261
Bilku 2, Sicav, Luxembourg.	52265	Octide Holding S.A., Luxembourg	52268
Café Valpacos, S.à r.l., Luxembourg.	52266	Odyfinance S.A., Luxembourg	52232
Callahan InvestCo Belgium CAI, S.à r.l., Luxem- bourg.	52261	Omnilogic, S.à r.l., Luxembourg.	52265
Casaconcept Immobilière S.C.I., Luxembourg . . .	52266	Omnilogic, S.à r.l., Luxembourg.	52265
Casaconcept Immobilière S.C.I., Luxembourg . . .	52267	Overpack Holding S.A., Luxembourg.	52271
CETP Co-Investment, S.à r.l., Luxembourg	52260	Overpack Holding S.A., Luxembourg.	52272
Chessman, S.à r.l., Luxembourg.	52269	Permanent Investments S.A., Luxembourg	52260
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg.	52255	Redelcover S.A., Luxembourg.	52259
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg.	52257	Structura, Sicav, Luxembourg	52258
Electro Rent, S.à r.l., Luxembourg	52225	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	52251
Europublic Property Luxembourg S.A.	52270	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	52254
Exmar Lux S.A., Luxembourg	52262	Tanus Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg . .	52241
Fontgrande S.A., Luxembourg	52268	Tanus Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg . .	52250
Fontgrande S.A., Luxembourg	52268	Tilfisk S.A., Kehlen	52259
Head IT S.A., Mamer.	52240	UCB S.C.A., Luxembourg	52226
Jung Country, S.à r.l., Altwies.	52240	Vansbeek International S.A., Luxembourg	52261
Kilt Investments, S.à r.l., Luxembourg.	52259	Waste Treatment and Trading Company S.A., Lu- xembourg	52268
		Zamenhof Lux S.A., Luxembourg.	52262

ELECTRO RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 73, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 89.814.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

R. Schuman.

(027059/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

B.R.C. S.A., BUSINESS RESORT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.405.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 décembre 2005

Monsieur Christophe Pochart, demeurant 15, avenue Marmontel à Rueil-Malmaison, est appelé aux fonctions d'administrateur de la société, pour une période de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2010.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Nahon;
- Monsieur Christophe Pochart;
- Monsieur Frédéric Monceau;
- Monsieur Stéphane Morelle.

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Pour extrait sincère et conforme

S. Morelle / F. Monceau

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024681//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

UCB S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 115.065.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) UCB LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.267, représentée par Mme Michèle Rasson, demeurant à B-1000 Bruxelles, 21, rue aux Laines, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 mars 2006; et

(2) SOCIETE FINANCIERE UCB S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.500,

représentée par Mons. Philippe Waty, demeurant à B-1380 Lasne, 2, Tienne du Peuthy, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 mars 2006.

Lesquelles procurations, paraphées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société en commandite par actions adopte la dénomination UCB S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Gérant de la Société.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet l'acquisition et la détention de stock awards consentis par des sociétés du même groupe, ainsi que la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou bons.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

I. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) actions ordinaires de catégorie A, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), devant être détenues par l'associé commandité, et une (1) action ordinaire de Catégorie B, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) (l'«Action Ordinaire de Catégorie B»), devant être détenue par l'associé commanditaire, chaque action étant entièrement libérée.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie A sont ci-après désignés les «Actionnaires de Catégorie A» et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie B ci-après désignés les «Actionnaires de Catégorie B».

II. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

III. Les droits et obligations inhérentes aux actions de chaque catégorie, tels que définis par les présents Statuts, seront identiques sauf stipulation contraire dans la loi ou dans les Statuts.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont en la forme nominative. Les transferts d'actions sont libres.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété d'actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société pourra accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Gérant à le faire.

Art. 8. Remboursement d'actions / Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention par la Société de ses propres actions se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

La Société ne peut rembourser ses actions.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance**Art. 9. Gestion**

La Société sera gérée par UCB LUX S.A. (le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société et propriétaire de toutes les Actions Ordinaires de Catégorie A.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

En qualité d'associé commandité de la Société, le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, fondateurs de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires pour désigner un nouveau Gérant.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Les membres du Conseil de Surveillance rempliront leurs fonctions gratuitement.

Art. 16. Réviseur

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises indépendant.

Le réviseur indépendant, s'il y en a un, sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui finira à la date de la prochaine assemblée générale d'actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur indépendant restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur indépendant en fonction pourra être démis de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale d'actionnaires avec ou sans raison.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents Statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Sauf s'il y a urgence, ou à la suite de l'assentiment de toutes les personnes devant assister au Conseil de Surveillance, avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations dont il sera traité. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou tel autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun d'eux signés par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents Statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

Art. 22. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai à 11 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 24. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 25. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel ne doit pas être actionnaire. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 26. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés. Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la société ou en vue de l'adoption de résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité applicables à la modification des Statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 29. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la société ou pour voter une résolution dont l'adoption est sujette aux conditions de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée et sauf disposition contraire de la loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 30. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 31. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 32. Approbation des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle, le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 33. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après dotation de la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes. En cas de paiement d'acomptes sur dividendes, le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation de la Société, tous les actifs et avoirs de la Société devront être répartis selon l'ordre de priorité suivant:

- (i) premièrement, aux créanciers autres que les actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les frais de sa liquidation;
- (ii) deuxièmement, aux actionnaires pour la libération (soit par paiement soit par constitution de provisions pour leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société envers ses actionnaires; et
- (iii) troisièmement, au paiement du partage de la liquidation aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B selon les montants déterminés d'accord entre actionnaires; étant entendu que, tant que l'actif net de la Société est suffisant, les actionnaires ne sauraient en aucun cas recevoir moins que la valeur nominale de leurs actions lors de la liquidation de la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 35. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Montant libéré (EUR)
UCB LUX S.A.	30.990,-	3.099 Actions Ordinaires de Catégorie A	30.990,-
SOCIETE FINANCIERE	10,-	1 Action Ordinaire de Catégorie B	10,-
Total Actions	31.000,-	3.099 Actions Ordinaires de Catégorie A et 1 Action Ordinaire de Catégorie B	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de l'année 2006. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

- Mme Michèle Rasson, épouse d'E. Cannart d'Hamale, licenciée en droit, née le 4 mai 1951 à Beloeil (Belgique), demeurant 21, rue aux Laines, B-1000 Bruxelles (Belgique);

- M. Erik Roelandt, licencié en sciences commerciales et financières, né le 4 juillet 1964 à Alost (Belgique), demeurant à Edixveldestraat 155/A, 320 Alost (Belgique); et

- M. Philippe Waty, licencié en droit, né le 24 août 1963 à Uccle (Belgique), demeurant à Tienne du Peuthy 2, 1380 Lasne (Belgique).

2. Le siège social est fixé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3. L'assemblée générale décide de nommer la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, dont le siège social est fixé au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, (R.C.S. - L n° B 27.761), en qualité de réviseur indépendant au sens de l'Article 16 des Statuts, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rasson, P. Waty, E. Roelandt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 74, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2006.

P. Decker.

(028339/206/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ODYFINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 115.144.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of the month of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) APAX FRANCE VI, a venture capital investment fund (fonds commun de placement à risques) governed by French law, managed by and acting through APAX PARTNERS S.A., a société anonyme governed by French law, registered with the R.C.S. of Paris, under number 309.044.840 and having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (APAX FRANCE VI);

represented by Mrs Anouk Dumont, Master at Law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th February 2006.

2) ALTAMIR & CIE, a société en commandite par actions governed by French law, registered with the R.C.S. of Paris, under the number 390.965.895 and having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (ALTAMIR);

represented by Mrs Anouk Dumont, prenamed, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th February 2006.

3) MMG, a société par action simplifiée, governed by French law, registered with the R.C.S. of Paris, under the number 353.477.821 and having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (MMG);

represented by Mrs Anouk Dumont, prenamed, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th February 2006.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the owners of the shares and all those who will become shareholders of the Company, a company in the form of a société anonyme, under the name of ODYFINANCE S.A.

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares

5.1 The Company has an authorised share capital of one hundred and fifty million Euro (EUR 150,000,000), represented by fifteen million (15,000,000) shares of a nominal value of ten (EUR 10) Euro each.

5.1.1 Within the authorised share capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors may from time to time issue such shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve while limiting or suppressing any pref-

preferential subscription rights of existing shareholders provided for by law, subject however always to the reservations set out in article 5.1.2 hereof.

5.1.2 The authorised share capital shall be used for the issue of:

(i) a maximum of ten million (10,000,000) shares upon conversion of the ten million (10,000,000) convertible bonds; and

(ii) a maximum of five million (5,000,000) shares at the discretion of the board of directors.

5.2 The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten (10) Euro per Share.

5.3 Subject to the reservations set out in article 5.1.2 hereof and the issue of shares thereunder (in which case for the avoidance of doubt, the Board of Directors may limit or suppress the preferential subscription rights of existing shareholders), in the case of issues of shares against cash existing shareholders of the Company shall be granted a preferential subscription right pro rata to the number of shares they hold in the Company at such time. Such right may be exercised in a period of time determined by the Board which shall not be less than thirty (30) business days. In case a shareholder has not exercised such right within such exercise period his preferential subscription right will automatically lapse at the end of the exercise period. Such preferential subscription right may also be waived either in a general meeting resolving in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof or individually in writing.

5.4 Any capital increase decided by the board of directors within the authorised capital shall be recorded and article 5 amended accordingly by a notarial deed prepared at the request of the board of directors against presentation of the documents providing for the share subscriptions and payment therefor.

5.5 The authorised and the issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

5.6 The Company may redeem or purchase its own shares in accordance with the provisions of law.

5.7 Shares will be in registered form.

5.8 The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase or decrease of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 31st day of the month of May in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board of directors

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director can represent more than one of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Directors' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board of directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of directors, or any third party who is not a member of the board without any such prior consent, who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures

The Company will be bound by the single signature of one director of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January of each year and shall terminate on the 31st day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2006.

Art. 16. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
APAX FRANCE VI.....	2,232	EUR 22,320.-
ALTAMIR & CIE.....	248	EUR 2,480.-
MMG.....	620	EUR 6,200.-
Total.....	3,100	EUR 31,000.-

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Gilles Rigal	La Folie, 20, avenue Brezin, F-92380 Garches, France	Director	26 May 1958	Suresnes, France
Geoffrey Leland	15, rue Jean Mermoz, F-75008 Paris, France	Director	10 November 1969	Stanford, USA

52236

Claude Rosevegue 19, allée de la Garenne, Director 26 May 1947 Paris,
F-91370 Verrières le Buisson, France
France

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:
ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg and registered with the R.C.S. of Luxembourg, under the number B 47.771.

Third resolution

The registered office is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) APAX FRANCE VI, un fonds commun de placement à risques de droit français, géré et représenté par APAX PARTNERS S.A., une société anonyme de droit français, inscrite auprès du R.C.S. de Paris, sous le numéro 309.044.840 et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (APAX FRANCE VI);

représentée par Madame Anouk Dumont, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2006.

2) ALTAMIR & CIE, une société en commandite par actions de droit français, inscrite au R.C.S. de Paris, sous le numéro 390.965.895 et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (ALTAMIR);

représentée par Madame Anouk Dumont, prénommée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2006.

3) MMG, une société par action simplifiée de droit français, inscrite au R.C.S. de Paris, sous le numéro 353.477.821 et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France (MMG);

représentée par Madame Anouk Dumont, prénommée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2006.

Lesdites procurations, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement. Les parties comparantes, agissant ès qualités, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui le deviendront une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ODYFINANCE S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment sur décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg sur décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions

5.1 La Société a un capital autorisé de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000), représenté par quinze millions (15.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.1.1 Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, peut (peuvent) émettre des actions de temps à autre, dans le cadre du capital autorisé aux dates et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil ou son (ses) délégué(s) pourra (pourront) déterminer à sa (leur) discrétion tout en limitant ou supprimant à tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants prévus par la loi, toutefois toujours sous réserve des restrictions prévues à l'article 5.1.2 des présents statuts.

5.1.2 Le capital autorisé sera utilisé pour l'émission de:

(i) un maximum de dix millions (10.000.000) d'actions suite à la conversion de dix millions (10.000.000) d'obligations convertibles; et

(ii) un maximum de cinq millions (5.000.000) d'actions à la discrétion du conseil d'administration.

5.2 Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action.

5.3 Sous réserve des restrictions prévues à l'article 5.1.2 des présents statuts et de l'émission d'actions prévue audit article (auquel cas, pour éviter tout doute, le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants), en cas d'émissions d'actions contre un apport en espèces, les actionnaires existants de la Société se verront conférer un droit de souscription préférentiel au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société à ce moment. Ce droit peut être exercé dans une période de temps déterminée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à trente (30) jours ouvrables. Au cas où un actionnaire n'a pas exercé ce droit pendant cette période de temps, son droit de souscription préférentiel expirera automatiquement à la fin de cette période d'exercice. Il pourra également être renoncé à ce droit de souscription préférentiel soit lors d'une assemblée générale délibérant comme en matière de modification des présents statuts tel que prévu à l'article 18 des présents statuts, soit individuellement par écrit.

5.4 Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé devra être enregistrée et l'article 5 modifié en conséquence par un acte notarié qui sera préparé sur demande du conseil d'administration sur présentation de documents attestant des souscriptions d'actions et des paiements y relatifs.

5.5 Le capital autorisé et le capital émis de la Société pourront être réduits ou augmentés sur décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents statuts.

5.6 La Société pourra racheter ou acquérir ses propres actions conformément aux dispositions de la loi.

5.7 Les actions seront émises sous forme nominative.

5.8 La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse être établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31^e jour du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité des voix, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux susceptibles d'être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration qui peu(ven)t constituer des comités délibérant conformément aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tout pouvoir et mandat spécial à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le 31^e jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu que ce dernier déterminera.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende relatif à une action, déclaré mais non payé pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action. Il sera perdu pour celui-ci et sera définitivement acquis à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
APAX FRANCE VI.....	2.232	EUR 22.320,-
ALTAMIR & CIE.....	248	EUR 2.480,-
MMG.....	620	EUR 6.200,-
Total.....	3.100	EUR 31.000,-

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros.

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Gilles Rigal	La Folie 20, avenue Brezin, F-92380 Garches, France	Administrateur de sociétés	26 mai 1958	Suresnes, France
Geoffrey Leland	15, rue Jean Mermoz, F-75008 Paris, France	Administrateur de sociétés	10 novembre 1969	Stanford, USA
Claude Rosevegue	19, allée de la Garenne, F-91370 Verrières le Buisson, France	Administrateur de sociétés	26 mai 1947	Paris, France

Deuxième résolution

A été nommé commissaire:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, et inscrite au R.C.S. de Luxembourg, sous le numéro B 47.771.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 50, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

J. Elvinger.

(029499/211/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

JUNG COUNTRY, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 5, rue des Sources.

R. C. Luxembourg B 106.687.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2006.

Signature.

(028869/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

HEAD IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.830.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2006

Démission de Monsieur Jean-Paul Fischer, demeurant avenue Ernest Cambier, 47/13, B-1030 Bruxelles, en tant qu'administrateur.

Nomination de FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A., demeurant 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, en tant qu'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Le bureau

G. Poncé / S. Delonnoy / I. Deschuytter

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2006, réf. LSO-BN05822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025075//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TAUNUS HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.153.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of February, at 2.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SAVERLAKE LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands commercial registry under number 675103 and having its registered office at Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 24 February 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of TAUNUS HOLDINGS LIMITED, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under registration number B 111.153, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx on 30 September 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 31 January 2006, number 215, whose articles have been last amended by a deed of the notary Maître Henri Hellinckx on 20 December 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create three new classes of shares referred to as «A Shares», «B Shares» and «C Shares».

The sole shareholder further decides to convert the existing eight hundred and twenty-four shares (824) into four hundred and twelve (412) A Shares, two hundred and six (206) B Shares and two hundred and six (206) C Shares, which are all currently held by the sole shareholder.

As a consequence of the above mentioned action, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended as detailed in the fully restated articles of incorporation of the Company as set out in the fifth resolution below.

Second resolution

The sole shareholder decides to create different classes of managers divided into A manager(s), B manager(s), and C manager(s) and to provide that the Company will be bound by the joint signatures of at least one A manager, at least one B manager and at least one C manager.

As a consequence of the above mentioned action, articles 12 and 13 of the articles of incorporation are amended as detailed in the fully restated articles of incorporation of the Company as set out in the fifth resolution below.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the requirements relating to the presence and voting quorums for general meetings of shareholders.

As a consequence of the above mentioned action, 18 of the articles of incorporation is amended as detailed in the fully restated articles of incorporation of the Company as set out in the fifth resolution below.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to restrict the transfer of shares of the Company by inserting some specific transfer restrictions in the articles of incorporation.

As a consequence of the above mentioned action, articles 9 of the articles of incorporation is amended as detailed in the fully restated articles of incorporation of the Company as set out in the fifth resolution below.

Fifth resolution

Further to the above resolutions, the sole shareholder decides to perform a full restatement of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, renting out and lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct and indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, management, renting out and lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TAUNUS HOLDINGS LIMITED.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand and six hundred Great British Pounds (GBP 20,600.-) represented by four hundred and twelve (412) A Shares with a par value of twenty-five Great British Pounds (GBP 25.-) each, two hundred and six (206) B Shares with a par value of twenty-five Great British Pounds (GBP 25.-) each and two hundred and six (206) C Shares with a par value of twenty-five Great British Pounds (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by prior approval of the Shareholders. The shares to subscribe shall be offered in all cases first to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. Except as provided for below, a Shareholder shall not, without the prior written consent of the other Shareholders (i) transfer any of its shares, (ii) sell, transfer, assign or dispose of any beneficial interest in any of its shares, (iii) create any charge, lien, option, pledge, mortgage or other encumbrance over its shares or any interest in those shares or (iv) agree to do any of the actions listed in (i) to (iii).

Notwithstanding the above and subject to compliance with Luxembourg law, a Shareholder shall be entitled to transfer its shares in the Company to any Group Undertaking of that Shareholder from time to time provided that where shares have been transferred to a Group Undertaking and that Group Undertaking ceases to be a Group Undertaking of the Shareholder, or if there is a Change of Control, it will, on or before the cessation, transfer such shares back to the Shareholder, or, on the election of the Shareholder, to another Group Undertaking of the Shareholder, and the Shareholders shall at all times exercise their voting rights to give effect to this clause.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of eight members, belonging to three classes of managers as follows: four A managers, two B managers and two C managers. The managers do not need to be shareholders of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office and determines the class of the managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of at least one manager of each class of managers, or the signature of any person to whom such signatory shall be delegated by the Board (such delegation being approved of by at least one manager of each class of managers at all times).

The Board may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. The chairman of the Board shall at the first meeting be an A manager, at the second meeting a B manager, at the third meeting a C manager and, at each subsequent meeting, the chairmanship shall successively be granted to a manager of the following class of managers, in the same order, so that the chairmanship will equally alternate between the three classes of managers. The chairman shall not have a casting vote.

It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

In dealing with third parties, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Board shall meet at least once every quarter upon call by the chairman through a written notice which must be given to the managers at least five business days in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The Board may also be convened by any member of the Board by sending a written notice to the Company and to the other members of the Board at least five business days in advance of the date proposed for the meeting.

The notice to be delivered to the managers prior to any meeting of the Board may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The meeting of the Board shall be held at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least one manager of each class of managers is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken unanimously by the managers present or represented at such meeting.

The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

General meetings of the shareholders are only validly held if at least one A Shareholder, one B Shareholder and one C Shareholder are present or represented.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are unanimously adopted by all the Shareholders present or represented at a general meeting of shareholders.

The amendment of the Articles also requires a unanimous decision adopted by all the Shareholders present or represented at a general meeting of shareholders.

Art. 18. The Company shall not without the prior written consent of each of the Shareholders:

- prepay any money under any loan granted to the Company by any of the Shareholders, if any other than in accordance with the written terms of such loan;
- change any of its accounting practices and policies;
- remove or appoint the Auditors;
- incur any capital expenditure in excess of ten thousand Great British Pounds (GBP 10,000.-) per item not contained in a budget agreed by the Shareholders;
- approve or adopt its annual accounts or any modifications of them;
- alter its accounting reference date;
- change its registered office;
- purchase, lease (as lessee), license (as licensee) or acquire any assets or property other than as provided for in the budget at a total cost to the Company (per transaction) of more than one hundred thousand Great British Pounds (GBP 100,000.-);
- sell, lease (as lessor), license (as licensor) or otherwise dispose of any of its assets or property other than in the ordinary and normal course of its business, for a total price (per transaction) of more than one hundred thousand Great British Pounds (GBP 100,000.-);
- create any charge, mortgage, debenture, lien, pledge, security or other encumbrance over the whole or any part of its undertaking, property and assets;
- give any guarantee or indemnity to secure the liabilities or obligations of any person;
- consolidate or amalgamate with, or acquire any interest in, any other company, partnership or legal entity;
- sell, lease, transfer or otherwise dispose of the whole of its undertaking, property or assets, or any part which is substantial in relation to its total undertaking, property and assets;
- cease to carry on the Project or make any material change in the nature of the Project;
- enter into any contract or transaction except in the ordinary and normal course of business and on arm's-length terms;
- do or permit or suffer to be done any act or thing whereby it may be wound up (whether voluntarily or compulsorily);
- lend any money or otherwise give credit to any person;
- borrow any further money other than from the Shareholders;
- issue any shares or grant any option, warrant, pre-emption or other right over any of its shares or any other security;
- declare or pay any dividend or otherwise make any distribution on account of any of its shares or redeem, purchase or acquire its own shares;

- subscribe for, purchase, acquire or dispose of any shares, securities or debentures in any company or other body;
- commence, settle or defend any action, proceedings or other litigation brought by or against it, except for debt collection in the ordinary and normal course of its business;
- enter into any partnership or profit-sharing arrangement with any person;
- appoint or remove any managers or officers other than in accordance with the Articles or any written agreement, which may be entered into by the Shareholders;
- appoint any committee of the Board or delegate any powers of the Board or the managers;
- appoint or dismiss any employee or consultant;
- increase the remuneration of any employee; or
- agree to do any of the above.

Art. 19. Apart from what is expressly detailed in the present Articles, the Shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 21. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the managers shall cause to be prepared an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five percent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

Subject to the retention by the Company of any reserves agreed to by each of SAVERLAKE, PROPINVEST and IHL or as otherwise required by law, and subject to the payment of any costs and repayment of third party debt and any other sums payable pursuant to the terms of any third party loan agreements, any distribution by the Company of net income or Net Profit (be it by capital profits (if any) or upon winding up of the Company) shall be made to the Shareholders in the following order:

- (i) repayment of any debt financing provided to the Company by any of the Shareholders together with any accrued interest from time to time; then
- (ii) repayment to IHL of the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and IHL plus the sum of ten thousand three hundred Pounds (GBP 10,300.-); then
- (iii) repayment, pro rata to SAVERLAKE and PROPINVEST, of the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and SAVERLAKE plus the sum of five thousand one hundred fifty Pounds (GBP 5,150.-); and the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and PROPINVEST plus the sum of five thousand one hundred fifty Pounds (GBP 5,150.-); then
- (iv) payment to IHL of a sum equivalent to 6% per annum compounded on a monthly basis and on the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and IHL plus the sum of ten thousand three hundred Pounds (GBP 10,300.-); then
- (v) payment, pro rata to SAVERLAKE and PROPINVEST, of a sum equivalent to 6% per annum compounded on a monthly basis on the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and SAVERLAKE plus the sum of five thousand one hundred fifty Pounds (GBP 5,150.-); and the nominal value of any shareholder loan, which may have been entered into between the Company and PROPINVEST plus the sum of five thousand one hundred fifty Pounds (GBP 5,150.-); and thereafter;
- (vi) pro rata amongst the Shareholders according to their shareholding in the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in the order set out in Article 22 above.

G. Definitions

Art. 24. In these Articles, unless the context otherwise requires:

- «A manager» means a manager appointed from a list of candidates proposed by the A Shareholder;
- «A shares» means the A ordinary shares of GBP 25.- each in the capital of the Company;
- «A Shareholder» means IHL or the holder for the time being of the A shares;
- «Articles» means the articles of incorporation of the Company in the agreed form as amended from time to time;
- «Auditors» means the auditors for the time being of the Company;
- «B manager» means a manager appointed from a list of candidates proposed by the B Shareholder;
- «B shares» means the B ordinary shares of GBP 25.- each in the capital of the Company;
- «B Shareholder» means SAVERLAKE or the holder for the time being of the B shares;
- «Board» means the board of managers of the Company from time to time;
- «C manager» means a manager appointed from a list of candidates proposed by the C Shareholder;
- «C shares» means the C ordinary shares of GBP 25.- each in the capital of the Company;
- «C Shareholder» means PROPINVEST or the holder for the time being of the C shares;

«Change of Control» means a Shareholder becoming owned or controller by any person, corporation or body, which is not a company in the group of companies of which the Shareholder is a member;

«Group Undertaking» means, in respect of a Shareholder, its holding company (if relevant) and its subsidiaries from time to time and for the purposes of this definition, a company (or any body corporate) is a subsidiary of another company, its «holding company», if that other company:

- (i) holds a majority of the voting rights in it; or
- (ii) is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors; or
- (iii) is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members, a majority of the voting rights in it; or

if it is a subsidiary of a company (or other body corporate) which is itself a subsidiary of that other company (or other body corporate), and a company (or other body corporate) is a wholly-owned subsidiary of another company (or other body corporate) if it has no member except that other and that other's wholly-owned subsidiaries or persons acting on behalf of that other or its wholly-owned subsidiaries;

«IHL» means INCORPORATED HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at 8 St Georges Street, Douglas, Isle of Man IM1 1AH, registered in the Isle of Man under company number 072491C;

«Net Profit» means the net profit made by the Company in carrying out the Project after deduction of all Project Costs;

«Project» means the joint venture to acquire the Property, let the Property and sell the Property through the medium of the Company;

«Project Borrowings» means money, which may be borrowed at any time by the Company from sources other than the Shareholders to finance the Project;

«Project Costs» means the total costs (of a capital or revenue nature) payable by the Company in connection with the Project, including (without limitation to the generality of the foregoing):

- (i) the costs of acquiring the Property;
- (ii) the costs extinguishing any third party rights in relation to the Property;
- (iii) the costs of advertising and market research;
- (iv) interest and other charges in connection with Project Borrowings;
- (v) the costs of insurance;
- (vi) the costs of letting;
- (vii) the costs of repair and maintenance and the provision of services to the Property;
- (viii) the costs of sale of the Property;
- (ix) if relevant, the costs of winding-up the Company; and
- (x) all taxes payable by the Company.

«Property» means the real property known as Bewag HQ, Puschkinalee 52 Bouchestrasse 10, Berlin, Germany;

«PROPINVEST» means PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at PO Box 472, St. Peter's House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AX, registered in Guernsey under company number 41332;

«SAVERLAKE» means SAVERLAKE LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands commercial registry under number 675103 and having its registered office at Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

«Shareholders» means, when taken together, holders from time to time of the Shares issued by the Company and «Shareholder» shall be construed accordingly;

«Shares» means any and all of the A shares, the B shares and/or the C shares.

Art. 25. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre février, à quatorze heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SAVERLAKE LIMITED, une limited company constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre du commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 675103 et ayant son siège social à Palm Grove House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Matthieu Bourdeaut, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2006.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de TAUNUS HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.153, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 janvier 2006, numéro 215, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 20 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de créer trois nouvelles classes de parts sociales dénommées «Parts Sociales A», «Parts Sociales B» et «Parts Sociales C».

L'associé unique décide, en outre, de convertir les huit cent vingt-quatre (824) parts sociales existantes en quatre cent douze (412) Parts Sociales A, deux cent six (206) Parts Sociales B et deux cent six (206) Parts Sociales C, qui sont actuellement détenues par l'associé unique.

En conséquence de la décision ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme détaillé dans les statuts coordonnés de la Société, ainsi que cela est exposé dans la cinquième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer différentes classes de gérants divisées en Gérants A, Gérants B et Gérants C et de prévoir que la Société sera liée par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, au moins un Gérant B et au moins un Gérant C.

En conséquence de la décision ci-dessus, les articles 12 et 13 des statuts de la Société sont modifiés comme détaillé dans les statuts coordonnés de la Société, ainsi que cela est exposé dans la cinquième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter les exigences en matière de quorums de présence et de quorums de vote dans les assemblées générales des associés.

En conséquence de la décision ci-dessus, l'article 18 des statuts de la Société est modifié comme détaillé dans les statuts coordonnés de la Société, ainsi que cela est exposé dans la cinquième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de restreindre les transferts de parts sociales de la Société en insérant certaines restrictions spécifiques en matière de transfert dans les statuts.

En conséquence de la décision ci-dessus, l'article 9 des statuts de la Société est modifié comme détaillé dans les statuts coordonnés de la Société, ainsi que cela est exposé dans la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

Dans le prolongement des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, la location et la mise en bail commercial de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que la gestion de toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, la gestion, la location et la mise en bail commercial de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TAUNUS HOLDINGS LIMITED.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille six cents livres sterling (GBP 20.600,-) représentée par (412) Parts Sociales A, d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune, deux cent six (206) Parts Sociales B, d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune; et deux cent six (206) Parts Sociales C, d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord préalable des Associés. Les parts sociales à souscrire seront offertes dans tous les cas en priorité aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En dehors de ce qui est stipulé ci-dessous, un Associé ne peut, sans le consentement préalable des autres Associés, (i) transférer la moindre de ses parts sociales, (ii) vendre, transférer, céder ou disposer en tant que bénéficiaire de la moindre de ses parts sociales, (iii) grever ses parts sociales ou tout intérêt dans ces parts sociales de la moindre charge, du moindre privilège, de la moindre option, du moindre gage, de la moindre hypothèque ou de la moindre sûreté, ou (iv) donner son accord à l'une quelconque des actions listées aux points (i) à (iii).

En dépit de ce qui est stipulé ci-dessus et sous réserve de conformité avec la loi luxembourgeoise, un Associé est à tout moment autorisé à transférer ses parts sociales dans la Société à tout Groupe d'Entreprises de cet Associé à la condition que, quand les parts sociales ont été transférées à un Groupe d'Entreprises et que le Groupe d'Entreprises cesse d'être un Groupe d'Entreprises de l'Associé, ou si a lieu un Changement de Contrôle, ledit Groupe d'Entreprise retransfère, au moment de ou avant cette cessation, ces parts sociales à l'Associé ou, au choix de l'Associé, à un autre Groupe d'Entreprises de l'Associé, et les Associés exerceront à tout moment leurs droits de vote pour donner effet à cette clause.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de huit membres, appartenant aux trois classes de gérants comme suit: quatre gérants A, deux Gérants B et deux Gérants C. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat et détermine les classes des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un gérant de chaque classe de gérants, ou par la signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil (une telle délégation étant dans tous les cas approuvée par au moins un gérant de chaque classe de gérants).

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le Conseil choisit parmi ses membres un président et peut choisir parmi ses membres un vice-président. Le président du Conseil est à la première réunion un Gérant A, à la seconde réunion un Gérant B, à la troisième réunion un Gérant C, et à chaque réunion suivante, la présidence est successivement accordée à un gérant de la classe de gérants suivante, dans le même ordre, de manière à ce que la présidence alterne de manière uniforme entre les trois classes de gérants. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Il peut aussi choisir un secrétaire, qui doit être un gérant, et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président sur avis écrit à tous les gérants au moins cinq jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Le Conseil peut aussi être convoqué par tout membre du Conseil par l'envoi d'un avis écrit à la Société et aux autres membres du Conseil au moins cinq jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion.

Il peut être passé outre à cette convocation devant être adressée aux gérants avant toute réunion du Conseil à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

La réunion du Conseil se tient au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Le président préside toutes les réunions du Conseil, mais, en son absence, le Conseil peut désigner un autre gérant comme président intérimaire par le vote de la majorité des gérants présents à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de chaque classe de gérants est présent ou représentée à la réunion du Conseil. Les décisions sont prises à l'unanimité par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les assemblées générales des associés ne sont valablement tenues que si au moins un Associé A, un Associé B et un Associé C sont présents ou représentés.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées à l'unanimité par les Associés présents ou représentés à une assemblée générale des associés.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant la décision unanime de tous les associés présents ou représentés à une assemblée générale des associés.

Art. 18. La Société ne pourra, sans le consentement écrit préalable de chacun des Associés:

- payer d'avance la moindre somme en vertu d'un quelconque prêt accordé à la Société par l'un quelconque des Associés, si cela se produit, autrement que conformément aux stipulations écrites de ce prêt;
- changer la moindre de ses pratiques et politiques comptables;
- révoquer ou désigner les Réviseurs;
- procéder à la moindre dépense en capital excédant dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) par élément non compris dans le budget approuvé par les Associés;
- approuver ou adopter ses comptes annuels ou toute modification de ceux-ci;
- modifier ses dates de début et de fin d'exercice;
- transférer son siège social;
- acheter, louer (comme locataire), acquirir une licence ou acquérir le moindre actif ou la moindre propriété autrement que conformément au budget à un coût total pour la Société (par transaction) de plus de cent mille livres sterling (GBP 100.000,-);
- vendre, louer (comme bailleur), accorder une licence ou par tout autre moyen disposer du moindre de ses actifs ou de la moindre de ses propriétés autrement que dans le cadre du cours normal de affaires, pour un prix total (par transaction) de plus de cent mille livres sterling (GBP 100.000,-);
- créer la moindre charge, hypothèque, obligation, le moindre privilège, le moindre gage, la moindre option, le moindre gage, la moindre garantie ou la moindre autre sûreté sur la totalité ou une partie de ses moyens de production, propriétés et actifs;
- donner la moindre garantie ou indemnité pour garantir les obligations de toute personne;
- consolider ou fusionner avec, ou acquirir la moindre participation dans, une quelconque société, une quelconque association ou entité juridique;
- vendre, louer, transférer ou disposer d'une quelconque manière de ses moyens de production, propriétés ou actifs, ou la moindre part substantielle de la globalité de ses moyens de production, propriétés ou actifs;
- mettre un terme au Projet ou opérer la moindre modification capitale dans la nature du Projet;
- conclure tout contrat ou transaction sortant du cours normal des affaires ou en dehors des conditions de marché;
- faire ou autoriser ou accepter que soit fait un acte ou une chose susceptible de provoquer sa liquidation (que ce soit volontairement ou par obligation);
- prêter la moindre somme d'argent ou procurer d'une quelconque manière un crédit à une quelconque personne;
- emprunter la moindre somme à une autre personne qu'aux Associés;
- émettre des parts sociales ou accorder la moindre option, garantie, préemption ou tout autre droit sur la moindre de ses parts sociales ou sur tout autre titre;
- déclarer ou payer le moindre dividende ou faire d'une quelconque manière la moindre distribution à raison de ses parts sociales ou racheter, acheter ou acquérir ses propres parts sociales;
- souscrire, acheter, acquérir ou disposer d'une quelconque actions, part sociale, titre ou obligation dans la moindre société ou autre entité;
- entamer, régler ou défendre la moindre action en justice, procédure ou autre litige conduit par ou contre elle, à l'exception des recouvrements de créance faisant partie du cours normal des affaires;
- entrer dans tout partenariat ou accord de partage des bénéfices avec une quelconque personne;
- désigner le moindre comité du Conseil ou déléguer le moindre pouvoir du Conseil ou des gérants;
- désigner ou révoquer le moindre employé ou consultant;

- augmenter la rémunération d'un employé;
- donner son accord à l'une quelconque des actions mentionnées ci-dessus.

Art. 19. En dehors de ce qui est expressément prévu dans les présents Statuts, les Associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) font en sorte qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société soit dressé. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve de la rétention par la Société de toute réserve approuvée par SAVERLAKE, PROPINVEST et IHL ou encore requise par la loi, et sous réserve du paiement de tous les frais et remboursements des dettes de tierces parties et de toutes autres sommes devant être payées en vertu des stipulations de tout autre contrat de prêt conclu avec une tierce partie, toute distribution par la Société de revenu net ou de Bénéfice Net (que ce soit des revenus de capital (s'il y en a) ou liés à la liquidation de la Société) sera opérée au profit des Associés dans l'ordre suivant:

- (i) remboursement de toute financement par la dette fourni à la Société par l'un quelconque des Associés ensemble avec tout intérêt échu à tout moment; puis
- (ii) remboursement à IHL de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et IHL plus la somme de dix mille trois cents livres sterling (GBP 10.300,-); puis
- (iii) remboursement, au prorata à SAVERLAKE et PROPINVEST, de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et SAVERLAKE plus la somme de cinq mille cent cinquante livres sterling (GBP 5.150,-); et de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et PROPINVEST plus la somme de cinq mille cent cinquante livres sterling (GBP 5.150,-); puis
- (iv) paiement à IHL d'une somme équivalente à six pour cent (6%) par an, décomptés sur une base mensuelle, de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et IHL, plus la somme de dix mille trois cents livres sterling (GBP 10.300,-); puis
- (v) paiement, au prorata à SAVERLAKE et PROPINVEST, d'une somme équivalente à six pour cent (6%) par an, décomptés sur une base mensuelle, de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et SAVERLAKE, plus la somme de cinq mille cent cinquante livres sterling (GBP 5.150,-); et de la valeur nominale de tout prêt d'associé qui aurait pu être conclu entre la Société et PROPINVEST, plus la somme de cinq mille cent cinquante livres sterling (GBP 5.150,-); et après cela
- (vi) au prorata entre les Associés en fonction de leur participation de la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être des Associés, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés dans l'ordre décrit à l'article 22 ci-dessus.

Art. 24. Dans ces statuts, à moins que le contexte ne le requiert autrement:

- «Associé A» signifie IHL ou le porteur à un moment donné de Parts Sociales A;
- «Associé B» signifie IHL ou le porteur à un moment donné de Parts Sociales B;
- «Associé C» signifie IHL ou le porteur à un moment donné de Parts Sociales C;
- «Associés» signifie, collectivement, les détenteurs à tout moment des Parts Sociales émises par la Société et «Associé» sera compris en conséquence;
- «Bénéfice Net» signifie le bénéfice net réalisé par la Société par la mise en oeuvre après déduction de tous les Coûts du Projet;
- «Changement de Contrôle» signifie le fait qu'un Associé soit détenu ou contrôlé par une personne, une société ou une entité, qui n'est pas une société appartenant au groupe de sociétés dont l'Associé est un membre;
- «Conseil» signifie le conseil de gérance de la Société à tout moment;
- «Coûts du Projet» signifie les coûts totaux (en capital ou en revenus) devant être payés par la Société en lien avec le Projet, incluant (de manière non exhaustive):
 - (i) les coûts d'acquisition de la Propriété;
 - (ii) les coûts éteignant toute obligations à l'égard d'une tierce partie, en relation avec la Propriété;
 - (iii) les coûts de publicité et d'étude de marché;
 - (iv) les intérêts et autres frais en rapport avec les Emprunts du Projet;
 - (v) les coûts d'assurance;
 - (vi) les frais de location;
 - (vii) les frais de réparation et de maintenance et de fourniture de services à la Propriété;
 - (viii) les frais de vente de la Propriété;
 - (ix) si applicables, les coûts de liquidation de la Société; et
 - (x) toutes les taxes et impôts dus par la Société.

«Emprunts du Projet» signifie l'argent qui pourrait être emprunté à tout moment par la Société à d'autres sources que les Associés pour financer le Projet;

«Gérant A» signifie un gérant désigné à partir d'une liste de candidats désignés par les Associés A;

«Gérant B» signifie un gérant désigné à partir d'une liste de candidats désignés par les Associés B;

«Gérant C» signifie un gérant désigné à partir d'une liste de candidats désignés par les Associés C;

«Groupe d'Entreprises» signifie, concernant un Associé, sa société-mère (si applicable) et ses filiales à tout moment, et, pour les besoins de cette définition, une société (ou toute personne morale) est une filiale d'une autre société, sa «société-mère», si cette autre société:

- détient la majorité des droits de vote dans cette société; ou
- détient une participation dans cette société et a le droit de désigner ou de révoquer une majorité de ses son conseil d'administration;
- détient une participation dans cette société et contrôle seul, en vertu d'un contrat la liant aux autres détenteurs de titres de cette société, la majorité des droits de votes dans cette société; ou
- si c'est une filiale d'une société (ou d'une autre entité juridique) qui est elle-même une filiale de cette autre société (ou autre entité juridique) est une filiale entièrement détenue par une autre société (ou autre entité juridique) si elle n'a pas d'autres associés excepté cette autre et les filiales entièrement détenues par l'autre ou par des personnes agissant pour le compte de cette autre ou des filiales qu'elle détient;

«IHL» signifie INCORPORATE HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social sis 8 Saint George Street, Douglas, Isle of Man IM1 1AH, enregistrée sous le numéro de société 072491C;

«Parts Sociales» signifie tout ou partie des Parts Sociales A, des Parts Sociales B et des Parts Sociales C;

«Parts Sociales A» signifie les parts sociales A de GBP 25,- chacune dans le capital de la Société;

«Parts Sociales B» signifie les parts sociales B de GBP 25,- chacune dans le capital de la Société;

«Parts Sociales C» signifie les parts sociales C de GBP 25,- chacune dans le capital de la Société;

«Projet» signifie le joint-venture destiné à acquérir la Propriété, louer la Propriété et vendre la Propriété par l'intermédiaire de la Société;

«PROPINVEST» signifie PROPINVEST HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social sis PO Box 472, St. Peter's House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 6AX, immatriculée à Guernsey sous le numéro de société 41332;

«Propriété» signifie la propriété immobilière dénommée Bewag HQ, Pushkinalee 52 Bouchestrasse 10, Berlin, Germany;

«Réviseurs» signifie les réviseurs à tout moment de la Société;

«SAVERLAKE» means SAVERLAKE LIMITED, une limited company constituée sous et régie par les lois des Des Vierges Britanniques, immatriculée auprès du British Virgin Islands commercial registry sous le numéro 675103 et ayant son siège social sis Palm Grove House, Road Town, Tortola, Des Vierges Britanniques;

«Statuts» signifie les statuts de la Société dans leur forme convenue tels que modifiés à tout moment.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande d même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourdeaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

J. Elvinger.

(028500/211/612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

TAUNUS HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.153.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

J. Elvinger.

(028501/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.989.

In the year two thousand and six, on the twenty-six of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter the «Corporation»), a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 72.989, incorporated by deed of the undersigned notary enacted on December 10, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 99 of January 28, 2000, and whose bylaws have been modified for the last time by notarial deed on July 31, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 981 of September 23, 2003.

The meeting is chaired by Ms Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Ms Rachel Uhl, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at eight million Euro (EUR 8,000,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of one hundred ninety-one million Euro (EUR 191,000,000.-) in order to raise it from its present amount of eight million Euro (EUR 8,000,000.-) to one hundred ninety-nine million Euro (EUR 199,000,000.-) by the issue of one million nine hundred ten thousand (1,910,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver of its preferential subscription right by SWISS REINSURANCE COMPANY, with registered office at Mythenquai, 50/60, CH-8022 Zurich, Switzerland, registered under number CH-020.3.923.568-5, in favor of SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 72.575, to the subscription of the new shares.

3. Full payment of the one million nine hundred ten thousand (1,910,000) new shares in their nominal value of one hundred ninety-one million Euro (EUR 191,000,000.-) together with a share premium of one billion seven hundred twenty-five million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two Euro (EUR 1,725,894,192.-), by a contribution in kind by SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, in the total value of one billion nine hundred sixteen million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two Euro (EUR 1,916,894,192.-) consisting of one billion nine hundred sixteen million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two (1,916,894,192) ordinary A shares of SWISS RE FINANCE (MALTA) LTD., a private limited liability company incorporated under Maltese laws with registered office at Cobalt House, 2nd Floor, Notabile Road, Mriehel QRM 09, Malta, registered under number C37660 (the «Contributed Company»).

4. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred ninety-nine million Euro (EUR 199,000,000.-), represented by one million nine hundred ninety thousand (1,990,000) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, carrying one voting right in the general assembly.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital to the extent of one hundred ninety-one million Euro (EUR 191,000,000.-) in order to raise it from its present amount of eight million Euro (EUR 8,000,000.-) to one hundred ninety-nine million Euro (EUR 199,000,000.-) by the issue of one million nine hundred ten thousand (1,910,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting resolved to acknowledge the waiver of its preferential subscription right by SWISS REINSURANCE COMPANY, prenamed, in favor of SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, to the subscription of the new shares.

Third resolution

The meeting resolved to agree to the subscription of the new shares by SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

Fourth resolution

Subscription - Payment

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, declared to subscribe to the new shares and have them fully paid up in nominal value of one hundred ninety-one million Euro (EUR 191,000,000.-), together with a share premium of one billion seven hundred twenty-five million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two Euro (EUR 1,725,894,192.-), by a contribution in kind consisting of one billion nine hundred sixteen million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two (1,916,894,192) ordinary A shares of SWISS RE FINANCE (MALTA) LTD., a private limited liability company incorporated under Maltese laws with registered office at Cobalt House, 2nd Floor, Notabile Road, Mriehel QRM 09, Malta, registered under number C37660 (the «Contributed Company»), which are hereby transferred to and accepted by the Corporation at the value of one billion nine hundred sixteen million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two Euro (EUR 1,916,894,192.-).

The total value of the contribution in kind is declared by SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, to be of one billion nine hundred sixteen million eight hundred ninety-four thousand one hundred ninety-two Euro (EUR 1,916,894,192.-), which valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Mr Jean Bernard Zeimet, auditor, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, which report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 1,910,000 shares with a nominal value of EUR 100.- for a total value of EUR 191,000,000 and the share premium of EUR 1,725,894,192 to be issued.»

«Mr Jean Bernard Zeimet»

Prementioned report, being initialed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Acceptance by the board of directors of the corporation

Thereupon intervened two of the «managers» (the «Managers») of the Corporation duly authorized by the board of directors of the Corporation, here represented by Ms Stephanie Colson, prenamed, by virtue of a delegation of power granted by a resolution which will remain annexed hereto.

The Managers, through their proxyholder, expressly define the description of the contribution in kind and its valuation, and agree with the effective transfer of the shares of the Contributed Company and confirm the validity of the subscription and payment.

Variable rate capital tax exemption request

Through this contribution in kind, the Corporation, being a Luxembourg company received a participation in the Contributed Company (Maltese resident) of 99,99%. The Corporation refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 concerning the capital tax exemption.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend first paragraph article 5 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred ninety-nine million Euro (EUR 199,000,000.-), represented by one million nine hundred ninety thousand (1,990,000) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.989, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 du 28 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 981 du 23 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, employée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, employé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-onze millions d'euros (EUR 191.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-) à cent quatre-vingt-dix-neuf million d'euros (EUR 199.000.000,-) par la création et l'émission d'un million neuf cent dix mille (1.910.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par SWISS REINSURANCE COMPANY, avec siège social au Mythenquai, 50/60, CH-8022 Zurich, Suisse, enregistrée sous le numéro CH-020.3.923.568-5, à son droit de souscription préférentiel en faveur de SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.575, à la souscription des nouvelles actions.

3. Libération intégrale des un million neuf cent dix mille (1.910.000) nouvelles actions pour une valeur nominale de cent quatre-vingt-onze millions d'euros (EUR 191.000.000,-) en même temps qu'une prime d'émission d'un milliard sept cent vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.725.894.192,-), par apport en nature par SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., précitée, d'une valeur totale d'un milliard neuf cent seize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.916.894.192,-) consistant en un milliard neuf cent seize million huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze (1.916.894.192) actions ordinaires de catégorie A de SWISS RE FINANCE (MALTA) LTD., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois maltaises avec siège social à Cobalt House, 2^e étage, Notabile Road, Mriehel QRM 09 Malta, enregistrée sous le numéro C37660 (la «Société Apportée»).

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 199.000.000,-), représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille (1.990.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-onze millions d'euros (EUR 191.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-) à cent quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 199.000.000,-) par la création et l'émission d'un million neuf cent dix mille (1.910.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation par SWISS REINSURANCE COMPANY, précitée, à son droit de souscription préférentiel en faveur de SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., précitée, pour la souscription des nouvelles actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription des nouvelles actions par SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., précitée.

Quatrième résolution

Souscription - Paiement

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., précitée, déclare souscrire aux un million neuf cent dix mille (1.910.000) actions nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale de cent quatre-vingt-onze millions d'euros (EUR 191.000.000,-), en même temps qu'une prime d'émission d'un milliard sept cent vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.725.894.192,-), par apport en nature d'une valeur totale

d'un milliard neuf cent seize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.916.894.192,-) consistant en un milliard neuf cent seize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze (1.916.894.192) actions ordinaires de catégorie A de SWISS RE FINANCE (MALTA) LTD., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois maltaises avec siège social à Cobalt House, 2^e étage, Notabile Road, Mriehel QRM 09 Malta, enregistrée sous le numéro C37660 (la «Société Apportée») qui sont transférées et acceptées par la Société à la valeur d'un milliard neuf cent seize million huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.916.894.192,-).

La valeur totale de l'apport en nature, que réalise SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., précitée, est déclarée être d'un milliard neuf cent seize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.916.894.192,-); l'estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, avec adresse professionnelle au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail presté, nous n'avons aucune observation à formuler quant à la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins en nombre et en valeur aux 1.910.000 actions avec une valeur nominale de EUR 100,- pour une valeur totale de EUR 191.000.000 à émettre en même temps qu'une prime d'émission de EUR 1.725.894.192.»

«Monsieur Jean-Bernard Zeimet»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Acceptation par le conseil d'administration de la société

Sont alors intervenus deux des «gérants» de la Société (les «Gérants») dûment autorisés par le conseil d'administration de la Société, ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Colson, prénommée, en vertu d'une délégation de pouvoir accordée par une résolution des Gérants qui restera annexée à la présente.

Les Gérants, représentés par leur mandataire, ont expressément défini la description de l'apport en nature et son évaluation et marquent leur accord sur le transfert de la propriété des actifs apportés et confirment la validité des souscriptions et libération.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Par cet apport en nature, la Société étant une société résidente au Luxembourg, acquiert une participation de 99.99% dans la Société Apportée (société résidente à Malte). La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'exemption du droit d'apport.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingts dix-neuf millions d'euros (EUR 199.000.000,-), représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille (1.990.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Colson, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

J. Elvinger.

(029485/211/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.989.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41336 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029486/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.957.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of the month of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger acted on 17th day of March 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 497 of July 13th, 2000. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of notary Joseph Elvinger acted on 30th December 2004 published in the Mémorial, number 770 of August 2nd, 2005.

The meeting was presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from the said attendance list, all 27,783 class A shares, all 74,362 class B shares, all 358 class C shares, all 500 class E1 shares, all 500 class E2 shares, all 500 class E3 shares, all 500 class E4 shares, all 500 class E5 shares, all 500 class E6 shares, all 500 class E7 shares, all 500 class E8 shares, all 500 class E9 shares, all 358 class F1 shares, all 358 class F2 shares, all 358 class F3 shares, all 358 class F4 shares, all 358 class F5 shares, all 358 class F6 shares and all 500 class Z shares are represented at the present meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Acknowledgement of the disposal of the Targeted Asset relating to class C shares;
2. Approval of the repurchase of all outstanding class C shares at the repurchase price as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, acceptance of such repurchase by all class C shareholders, cancellation of all outstanding 358 class C shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company and approval of the distribution in cash or in kind by the Company of the net proceeds relating to class C Shares in accordance with the articles of the Company to the class C shareholders in one or more instalments pursuant to the percentage set out herebelow:

Shareholder	Allocation in distributions relating to repurchase and cancellation of Class C
DHCRE NOMINEES 1 LIMITED.....	66.54530%
DHCRE NOMINEES 2 LIMITED.....	11.08165%
DHCRE NOMINEES 3 LIMITED.....	8.07377%
DHCRE NOMINEES 4 LIMITED.....	11.87319%
OFFICERS NOMINEES LIMITED	2.42609%

3. Consequential amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company so as to delete all reference to class C shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After the foregoing has been approved, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting acknowledged the disposal of the Targeted Asset relating to class C shares pursuant to the articles of the Company.

Second resolution

The meeting unanimously approved the repurchase of all outstanding class C shares at the repurchase price determined by the Board pursuant to the articles of the Company and the liquidation of an entire class of shares, namely class C, of the Company.

The class C shareholders confirmed, and the meeting acknowledged, their acceptance of such repurchase of their class C shares.

The meeting thus resolved to cancel all outstanding 358 class C shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount equal to aggregate nominal value thereof, being EUR 8,950 (eight thousand nine hundred fifty Euro) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at EUR 2,732,325 (two million seven hundred thirty-two thousand three hundred twenty-five Euro).

The meeting resolved to approve the distribution by the Company of the net proceeds relating to class C Shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the class C shareholders pursuant to the allocation percentage set out in the table set out in the agenda to the meeting in one or more instalments as determined by the Board.

Third resolution

Further to the above resolutions the meeting resolved to consequentially amend article 8 of the articles of incorporation of the Company so as to delete all reference to class C shares, to provide for the new issued share capital amount of the Company and to give the following wording to article eight of the articles of incorporation:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 2,732,325 (two million seven hundred thirty-two thousand three hundred twenty-five Euro), represented by 27,783 (twenty-seven thousand seven hundred eighty-three) class A shares, 74,362 (seventy-four thousand three hundred sixty-two) class B shares, 500 (five hundred) class E1 shares, 500 (five hundred) class E2 shares, 500 (five hundred) class E3 shares, 500 (five hundred) class E4 shares, 500 (five hundred) class E5 shares, 500 (five hundred) class E6 shares, 500 (five hundred) class E7 shares, 500 (five hundred) class E8 shares, 500 (five hundred) class E9 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F1 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F2 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F3 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F4 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F5 shares, 358 (three hundred fifty-eight) class F6 shares and 500 (five hundred) class Z, with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at four thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger du 17 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 497 du 13 juillet 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 30 décembre 2004 publié au Mémorial, numéro 770 du 2 août 2005.

L'assemblée a été présidée par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

L'assemblée a désigné en qualité de secrétaire et scrutatrice Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés, ainsi que le nombre et classe de parts sociales détenues par eux sont renseignées sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Tel qu'il résulte de ladite liste de présence, la totalité des 27.783 parts sociales de classe A, la totalité des 74.362 parts sociales de classe B, la totalité des 358 parts sociales de classe C, la totalité des 500 parts sociales de classe E1, la totalité des 500 parts sociales de classe E2, la totalité des 500 parts sociales de classe E3, la totalité des 500 parts sociales de classe E4, la totalité des 500 parts sociales de classe E5, la totalité des 500 parts sociales de classe E6, la totalité des 500 parts sociales de classe E7, la totalité des 500 parts sociales de classe E8, la totalité des 500 parts sociales de classe E9, la totalité des 358 parts sociales de classe F1, la totalité des 358 parts sociales de classe F2, la totalité des 358 parts sociales de classe F3, la totalité des 358 parts sociales de classe F4, la totalité des 358 parts sociales de classe F5, la totalité des 358 parts sociales de classe F6 et la totalité des 500 parts sociales de classe Z sont représentées à la présente assemblée, de telle sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de la vente de l'Investissement Projeté relatif aux parts sociales de classe C;

2. Approbation du rachat de toutes les parts sociales de classe C en circulation au prix de rachat déterminé par le Conseil conformément aux statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, acceptation d'un tel rachat par tous les détenteurs des parts sociales de classe C, annulation de la totalité des 358 parts sociales de classe C et réduction subséquente du capital social émis de la Société et approbation de la distribution en numéraire ou en nature par la Société des produits nets relatifs aux parts sociales de classe C conformément aux statuts de la Société aux détenteurs des parts sociales de classe C en un ou plusieurs versements en conformité avec les pour centages suivants:

Associés

Allocation de la distribution
en relation avec le rachat et
l'annulation de la classe C

DHCRE NOMINEES 1 LIMITED	66,54530%
DHCRE NOMINEES 2 LIMITED	11,08165%
DHCRE NOMINEES 3 LIMITED	8,07377%

DHCRE NOMINEES 4 LIMITED	11,87319%
OFFICERS NOMINEES LIMITED	2,42609%

3. Modification en conséquence de l'article 8 des statuts de la Société afin de supprimer toute référence aux parts sociales de classe C et afin de déterminer le nouveau montant du capital social émis de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement décidé comme suit:

Première résolution

L'assemblée a pris acte de la vente de l'Investissement Projeté relatif aux parts sociales de classe C conformément aux statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée a à l'unanimité approuvé le rachat de la totalité des parts sociales de classe C en circulation au prix de rachat déterminé par le Conseil conformément aux statuts de la Société et la liquidation d'une classe entière des parts sociales à savoir la classe C de la Société.

Les détenteurs des parts sociales de classe C ont confirmé, et l'assemblée a constaté, leur accord à un tel rachat.

L'assemblée a ainsi décidé d'annuler la totalité des 358 parts sociales de classe C en circulation et en conséquence de réduire le capital social émis de la Société par un montant égal à la valeur nominale, à savoir EUR 8.950 (huit mille neuf cent cinquante euros), de sorte que le capital social émis est suite à la présente réduction fixé à EUR 2.732.325 (deux millions sept cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq euros).

L'assemblée a décidé d'approuver la distribution des produits nets relatifs aux parts sociales de classe C en numéraire ou en nature conformément aux statuts de la Société aux détenteurs des parts sociales de classe C, lesquels pourront être payés en une ou plusieurs fois selon décision du Conseil, conformément aux pour centages alloués tels que repris dans l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a par conséquent décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de supprimer toute référence à des parts sociales de classe C, de déterminer le nouveau montant du capital social émis de la Société et de donner la teneur suivante à l'article huit des statuts:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 2.732.325 (deux million sept cent trente-deux mille trois cent vingt-cinq euros), divisé en 27.783 (vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-trois) parts sociales de classe A, 74.362 (septante quatre mille trois cent soixante-deux) parts sociales de classe B, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E1, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E2, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E3, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E4, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E5, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E6, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E7, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E8, 500 (cinq cents) parts sociales de classe E9, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F1, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F2, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F3, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F4, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F5, 358 (trois cent cinquante-huit) parts sociales de classe F6 et 500 (cinq cents) parts sociales de classe Z d'une valeur de EUR 25 chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont évalués à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(029561/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.957.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40744 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029562/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

52258

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000.

R. C. Luxembourg B 82.639.

La convention de domiciliation conclue entre la société et MONNET PROFESSIONAL SERVICES, en date du 30 septembre 2004, a été résiliée avec effet au 29 décembre 2005 suivant décision mutuelle des parties.

Münsbach, le 22 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027402//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

BAY BRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.718.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 13 mars 2006 à 10h00

Décisions

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société DATA GRAPHIC S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société TRIPLE A CONSULTING, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, Millegässel, 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 61.417.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin le 20 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027305/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

STRUCTURA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 98.987.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005

En date du 30 décembre 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société STRUCTURA, (désignée ci-après la «Société») a décidé:

- De ratifier la cooptation de Monsieur Guillaume Abel, demeurant au 43, rue Siggy vu Lëtzeburg, L-1933 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en date du 16 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Stéphane Détobel, démissionnaire, demeurant professionnellement au 19, Drève du Prieuré, B-1160 Bruxelles;
- De nommer Monsieur Guillaume Abel, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2006;
- De renouveler le mandat d'Administrateur des Messieurs Philippe Zaouati, demeurant au 8, rue Paul Hervieu à 75015 Paris, France, et Fathi Jerfel, demeurant professionnellement au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, en qualité d'Administrateurs de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2006;
- De reconduire le mandat de DELOITTE S.A., sis au 560, rue de Neudorf, à L-2220 Luxembourg, R.C.S. à Luxembourg B 67.895, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires en 2006.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Abel

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03581. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026892//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

KILT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.457.

Changement suivant le contrat de cession d'actions du 17 mars 2006:

Ancien actionnaire unique: MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 5.524, siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Nouvel actionnaire unique: M. Arnold Albert Wilson, comptable, né le 13 novembre 1960 à Belfast (Irlande), demeurant à UK - W2 6HR Londres, Flat 4, 150 Gloucester Terrace.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour KILT INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026998/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

REDELCOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.055.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le mercredi 1^{er} mars 2006

- L'Assemblée nomme DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

- L'Assemblée nomme comme Administrateurs les personnes suivantes:

Pierre-Olivier Beckers,

Jean-Claude Coppieters't Wallant,

Christiane Steegmans,

Marc Hubrecht.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024906/4685/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TILFISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 9, Brillwée.
R. C. Luxembourg B 106.296.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2005 accepte la démission d'un membre du Conseil d'Administration:

- Monsieur Marc Koppes, Dr en sc. éco. et soc, professionnellement domiciliée à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A «Am Brill».

L'assemblée Générale Extraordinaire nommé pour finir le mandat comme administrateur:

Mademoiselle Coco Laura Isabelle Frambach, demeurant professionnellement au 9 Brillwee, L-8174 Kehlen.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose dorénavant de:

- Monsieur Peter Frambach, demeurant au 9, Brillwee, L-8274 Kehlen, administrateur-délégué;

- Madame Maria Voncken, demeurant au 9, Brillwee, L-8274 Kehlen, administrateur;

- Mademoiselle Coco Frambach, demeurant au 9, Brillwee, L-8274 Kehlen, administrateur.

Pour TILFISK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025090//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

52260

CETP CO-INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 114.415.

—
EXTRAIT

Monsieur Christopher Finn, né le 7 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, gérant de la Société depuis le 23 décembre 2005, réside au 57 Berkeley Square, Lansdowne House, Londres W1J 6ER, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025135/4170/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

AQUA-REND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 26.556.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2006

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises sont échus.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs De Bruyne, Léonard et Wagenaar ainsi que le mandat du Réviseur d'Entreprises pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2006.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

Monsieur Geert De Bruyne, Président;

Monsieur Alain Léonard, Administrateur;

Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur.

Pour extrait conforme

AQUA-REND CONSEIL S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

G. Labé / M. Besch

Conseiller / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025142/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

PERMANENT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 113.058.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 20 février 2006 que M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède) a été élu en tant qu'administrateur-délégué de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025235/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

52261

NOPCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2006

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A. et Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A. et Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

NOPCO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025186/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

VANSBEEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2006

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A. et Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A. et Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

VANSBEEK INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025188/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

CALLAHAN InvestCo BELGIUM CAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.050.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 77.435.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 février 2006

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société que Messieurs Andrew Sukawaty, Mark Cusick et Edmond Nicolay ont démissionné de leurs postes de gérants de la Société avec effet au 15 février 2006.

Monsieur Marc Franzman ayant pour adresse 3773 Cherry Creek North Drive, Suite 755, Denver, CO 80209, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant unique de la Société avec effet au 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

CALLAHAN InvestCo BELGIUM CAI, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025399/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 35.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social, le 30 décembre 2005

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur Pierre Dincq, en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2006 suite à sa lettre de démission datée du 29 décembre 2005.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas confier ce mandat d'Administrateur, qui tombe à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2006.

Par conséquent, le nombre des Administrateurs est réduit de 9 à 8.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025298//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

ZAMENHOF LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 115.134.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 9 mars 2006.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 9 mars 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZAMENHOF LUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A. prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Serge, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 80, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(029403/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.232.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 22 février 2006

Aux termes d'une délibération en date du 22 février 2006, le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Enrico Barozzi, administrateur démissionnaire, demeurant Piazza de Angeli Ernesto, 1 à I-20123 Milan (Italie) à compter du 22 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025218/1022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

OMNILOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R. C. Luxembourg B 57.337.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025239//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

OMNILOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R. C. Luxembourg B 57.337.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025238//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BILKU 2, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 114.659.

Mit Wirkung vom 17. März 2006 legt Herr Dieter Burgmer sein Mandat als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates der BILKU 2 SICAV nieder.

Luxemburg, den 17. März 2006.

H. Stoffel / A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025411//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.
R. C. Luxembourg B 52.408.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2006.

LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l.

Signature

(025247//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.
R. C. Luxembourg B 52.408.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2006.

LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l.

Signature

(025248//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

CAFE VALPACOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 43, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 80.985.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège social, le 26 août 2005

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

Madame Da Sousa Susana, demeurant à L-1277 Luxembourg, 11, rue rye Boissaux,

Est présente et représente l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} septembre 2005 au 43, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

- Le changement est accepté pour la société par l'associé unique.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025311//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

**CASACONCEPT IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière,
(anc. JELOCAT IMMOBILIERE S.C.I.).**

Siège social: L-1446 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg E 2.826.

L'an 2006, le 7 février, à Luxembourg à 11.30 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société civile immobilière: JELOCAT IMMOBILIERE S.C.I., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de: Antoine Dumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Nicole Starck.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Alexandre Dumont.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour seul ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Cession des parts.
- 2) Modification de la dénomination sociale de la société en CASACONCEPT IMMOBILIERE S.C.I.
- 3) Acceptation de la démission du gérant actuel et nomination d'un nouveau gérant.
- 4) Décharge à donner au gérant actuel.
- 5) Transfert du siège social.
- 6) Modification de l'objet de la société.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

HOME CONCEPT ENTERPRISE USA INC avec siège social à Dover-Delaware Lookermanstreet 15, cède par les présentes toutes ses (nonante neuf -99-) parts sociales à Monsieur Marco Casagrande, ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Monsieur Pontzen Udo cède par les présentes une part sociale à Monsieur Fabio Casagrande, ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en CASACONCEPT IMMOBILIERE S.C.I.

En conséquence, l'article trois aura désormais la teneur suivante: La dénomination de la société est CASACONCEPT IMMOBILIERE S.C.I.

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Pontzen Udo, de ces fonctions de gérant de société.

Est nommé nouveau gérant Monsieur Marco Casagrande.

Quatrième résolution

Après échange de vues, il est accepté à l'unanimité de donner décharge au gérant actuel pour le mandat exercé jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société au numéro 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées et acceptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.15 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 7 février 2006.

A. Dumont / N. Starck / A. Dumont

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02435. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025379/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

CASACONCEPT IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1446 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg E 2.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2005.

Pour la société

Pour copie conforme

Pour J. Seckler, notaire

Par délégation

C. Dostert

(025381/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

52268

FONTGRANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 65.531.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2006, réf. LSO-BO02903, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(025315/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

FONTGRANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 65.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2006, réf. LSO-BO02904, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(025314/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

OCTIDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.846.

EXTRAIT

Il ressort de lettres remises au siège de la société que Madame Michelle Delfosse et Monsieur Henri Grisius ont tous deux démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société en date du 6 mars 2006.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour OCTIDE HOLDING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025331/833/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

WASTE TREATMENT AND TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.091.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 20 septembre 2005 à 15.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter le remplacement de M. Frédéric Deflorenne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société,
- de nommer en remplacement commissaire aux comptes la société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025439/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

CHESSMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 78.287.

Monsieur Neil Sawbridge, gérant unique de la Société, a changé d'adresse et réside désormais avec adresse professionnelle au Peninsular House, 30-36, Monument Street à EC3R 8LJ Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHESSMAN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025352/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.272.

Suite à la démission de Monsieur Léon Hilger en date du 1^{er} mars 2006, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Matthias Biedenkapp,
LUPUS ALPHA ASSET MANAGEMENT, GmbH,
Schillerstrasse 15-17,
D-60313 Frankfurt am Main;

M. Michael Frick,
LUPUS ALPHA ASSET MANAGEMENT, GmbH,
Schillerstrasse 15-17,
D-60313 Frankfurt am Main;

Mme Christine Schaack,
LUPUS ALPHA ASSET MANAGEMENT, GmbH,
Schillerstrasse 15-17,
D-60313 Frankfurt am Main.

Pour LUPUS ALPHA INVESTMENTS S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025426/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

AVAYA BELGIUM, S.p.r.l., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Siège social: B-1070 Anderlecht, 1, rue Genesse.

Siège de la succursale: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.199.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société du 31 mars 2005

- Il résulte des résolutions prises en date du 31 mars 2005 par la société AVAYA BELGIUM que les administrateurs de la société AVAYA BELGIUM ont été révoqués, à savoir:

1. TENOVIS NETHERLANDS BV, avec siège social à 2001, Strawinskylaan, NL-1077 ZZ Amsterdam.

2. MWW EINUNDREISSIGSTE VERMÖGENSVERWALTUNGS, GmbH, avec siège social à 51, Bockenheimer Landstraße, D-60325 Frankfurt am Main.

3. Monsieur Daniel Robert Waardenburg, demeurant 1, rue Henri Genesse, B-1070 Bruxelles.

- Monsieur Daniel Robert Waardenburg, demeurant au 1, rue Genesse, B-1070 Bruxelles, a été nommé gérant unique de la société AVAYA BELGIUM jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026652/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

52270

EUROPUBLIC PROPERTY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 109.398.

Attention de la Direction et des actionnaires,

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de votre société sis en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2006.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027369//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

AC AUTOMATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 40.604.

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AC AUTOMATION CENTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.604 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 27 octobre 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 du 21 décembre 2005.

L'assemblée générale est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Franck Deconinck, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts de la Société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société pour lui permettre entre autres expressément de se porter garant, accorder des prêts, donner toutes sortes de sûretés ou assister d'une manière différente une autre société dans laquelle elle tient une participation directe ou indirecte, ou qui fait partie du même groupe de sociétés et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce de hard et software.

De plus, la Société exerce toutes les activités en rapport avec le matériel nécessaire pour accomplir son objet social et, par exemple, la vente et la location de ce matériel.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut acheter, prendre à bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut s'intéresser par voie d'acquisitions, d'apport, de fusion ou de toute autre manière dans toutes entreprises existantes ou à créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

La Société peut en outre se porter garant, accorder des prêts, donner toutes sortes de sûretés ou assister d'une manière différente une autre société dans laquelle elle tient une participation directe ou indirecte, ou qui fait partie du même groupe de sociétés.

La Société pourra réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, N. Thoma, F. Deconinck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

P. Frieders.

(027863/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

AC AUTOMATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 40.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

P. Frieders.

(027866/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

OVERPACK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 100.481.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OVERPACK HOLDING S.A., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 11 mai 2004,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.481.

L'assemblée est ouverte à 11.40 heures sous la présidence de Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Aurore Greter, avocate, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (8.058.880,- EUR) à deux millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (2.058.880,- EUR) par annulation de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune, détenues par MORNOS S.A., numérotées de 6.435 à 25.184, et remboursement à l'actionnaire.

2. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (2.058.880,- EUR), représenté par six mille quatre cent trente-quatre (6.434) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de huit millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (8.058.880,- EUR) à deux millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (2.058.880,- EUR) moyennant annulation de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune, détenues par la S.A. MORNOS.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration de trente jours après la publication du présent acte, de rembourser à l'actionnaire les actions qu'il détient, le montant total de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) par annulation des actions numérotées de 6.435 à 25.184.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros (2.058.880,- EUR), représenté par six mille quatre cent trente-quatre (6.434) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 1.350,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Origer, M. Mayer, A. Greter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, vol. 28CS, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mars 2006.

P. Decker.

(029351/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

OVERPACK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 100.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mars 2006.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(029352/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.